

REPUBLIQUE FRANCAISE  
EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DES ORMES  
SEANCE DU 11 JANVIER 2023

Nombre de membres afférents au CM :19

Nombres de membres en exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération : 15

Date de la convocation : **5 janvier 2023**

Date d'affichage et de transmission en Sous-Préfecture le **16 janvier 2023**

L'an deux mil vingt-trois le **11 JANVIER 2023 à 20 heures 30**, le Conseil Municipal des ORMES, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances à la Mairie, sous la Présidence de Béatrice FONTAINE Maire des ORMES.

Présents :

Mesdames : BEAUMONT Elodie, CURIEN Véronique, FONTAINE Béatrice, PUGLIA Catherine, ROUSSEL Karine, SAVOURIN Marie-France, ZERBIB Délia

Messieurs : BODIN Serge, BOIRY Valéry, BRUNEAU Jean-Marie, MAZELLE Philippe, RIBOT Florent, ROUGET Vincent, ROULLEAU Marc, SABOURIN Jacques,

**Absents excusés** : GASSE Ombeline, OUVRARD Tiffany, VASLIN Aurélie, SERVANT Ludovic

**Pouvoirs** :

**A été élu Secrétaire** : SABOURIN Jacques

**Objet de la délibération** :

**2023/04**

**PROJET ECOLE- CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE- MAPA**

Madame le Maire informe le Conseil qu'il y a lieu dès maintenant de recourir à l'assistance d'un Maître d'œuvre pour les travaux relatif au projet école.

Il s'agit de réaménager le sol de la cour pour une mise en sécurité et en accessibilité, de construire un préau et un local de rangement et de procéder à la réfection complète de la clôture de l'enceinte du groupe scolaire. Le montant estimatif des travaux est de 329 000 € HT.

Madame le Maire présente au Conseil la proposition de contrat qu'elle a reçue du Bureau d'études IPAVRD de Sillard (Vienne).

Le contenu de la mission est :

Dossier de permis de construire

Etudes d'avant-projet, plan d'aménagement

Etudes de projet

Assistance aux contrats de travaux

Visa

Direction d'exécution des travaux

Missions relatives aux opérations de réception

Le taux de rémunération provisoire est fixé à 7.29 % du montant estimatif HT des travaux, sachant que le forfait définitif de rémunération sera calculé sur le coût prévisionnel des travaux à l'issue des études projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise le Maire à signer le contrat correspondant avec le bureau d'études IPAVRD pour les travaux de réaménagement de la cour de l'école, avec un taux de rémunération provisoire de 7.29 %.

Pour extrait conforme

Aux Ormes le 16 janvier 2023

Béatrice FONTAINE

Maire